

Lettres patentes
 Pour la criée du marc d'or.

Du 7. 7. ^{de} 1390.

Charles par la grace de
 Dieu roy de France, avec conseil
 deaultz les généraux, maistres et
 nos hommes et alui et dilection
 nous avons entendu et souvenu
 suffisamment informé et pour que
 nostre homme et ce tournay en
 fionnie et sur les marches de
 pain de Flandres et haynaut
 et brabant, et d'ailleurs lequel
 pain tendre plus grand prix
 en or que nous ne faisons en nostre
 dite province, icelle a été
 longuement en hommage, et parois

estre, ou leur avenir plus longuement
ou nous aurions bien grand dommage
se remede ni être nien, et vous
mandour, et commandour, et a
chacun ce troue, que t'en on e
sans delay ce lettres venir, -
affin que les changeurs de
marchandises de ditte pain, et autres
doyou apportez leur et en ladite
maniere, pour faire donner
ce, chacun marc d'or singulier
apportez en notre ditte maniere, ce
rounay huit sols rounois, ce
ce, outre le prix qu'ils ont
apres en ainsi au rou pour chacun
marc d'or fin soixante six
liures dix huit sols rounois,
ce faire vous et chacun ce
vous donner pour autorité
et mandement special par la
tenue ce ce, presentez, donne
accomplir le 7. jour du moie

Le 7^{me} de l'année grace 1590. en la
Dixième année de nostre regne, ainsi
signé par le roy en son conseil
montagu.